

**DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE SEISSAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le cinq octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Seissan, salle Visio conférence, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Membres présents : MM François RIVIERE, M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE, Mme Isabelle DALLAS, M. Patrice MARTET, Mme Aurélie GABRIEL, M. Jean-Louis FERREIRA, M. Daniel DANFLOUS, Mme Katya DOUCET, M. Bastien PORTA et M. Christian WARNIEZ

Membres absents : Mme JACQUEY DATAS absente et excusée et a donné pouvoir à Isabelle DALLAS
Mme Aurélie BARBE est absente excusée et a donné pouvoir à Daniel DANFLOUS
M. Jérôme MOROSI est absent excusé et a donné pouvoir à Jean-Pierre SAINTE-MARIE
M. Guillaume SABATHIER est absent excusé
Mme Virginie PIROVANO est absente excusée

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE est nommé secrétaire de séance

Objet : Augmentation du tarif de participation aux frais de fonctionnement du groupe scolaire

M. le Maire explique aux membres du Conseil municipal que les frais de fonctionnement de l'école sont en constante augmentation. Les prix du gaz et de l'électricité sont la principale cause de cet accroissement, mais à cela s'ajoutent les frais de personnel et le coût du matériel d'entretien qui sont également marqués par une évolution à la hausse.

La commune de Seissan se voit donc dans l'obligation de répercuter cette augmentation sur la tarification annuelle des frais de fonctionnement du groupe scolaire demandée aux communes qui comptent des enfants scolarisés à Seissan.

Jusqu'à présent, les communes concernées payaient chaque année 991€ par enfant scolarisé en classe de maternelle et 870€ par enfant du niveau primaire.

Aujourd'hui, le coût de fonctionnement annuel du groupe scolaire supporté par la commune de Seissan est de 1108€ par élève et il dépasse celui refacturé auprès des communes.

C'est pourquoi M. le Maire propose d'adopter une augmentation de participation aux frais de fonctionnement avec un tarif fixé à 1100€ par élève, tous niveaux confondus, afin de pouvoir compenser partiellement les dépenses affectées à ce service. Cette nouvelle tarification entrerait en vigueur pour la facturation de l'année 2023, qui sera appelé début 2024.

Après discussion, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

D'augmenter le prix de participation aux frais de fonctionnement de l'école à hauteur de 1100€ par élève, pour tous les niveaux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre SAINTE-MARIE



Le Maire,
François RIVIERE

